

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS TWITTER® BÂTON DE BOURBOTTE

Aux termes des présentes, la « Société Organisatrice » désignera le site Internet « www.baton-bourbotte.com ». La Société Organisatrice organise un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat, dans le cadre d'une opération de promotion sur Twitter® destinée à promouvoir la sortie du nouveau site Internet (ci-après désigné le « Jeu ») et ce, selon les modalités du présent règlement.

ARTICLE 1 : Conditions de participation.

Le/Les participant(s) au jeu-concours (ci-après désigné(s) le/les « Participant(s) ») pourra/ont participer au jeu-concours sous réserve d'en respecter sans restriction ni réserve les conditions et directives.

Le jeu-concours est ouvert à toute personne physique répondant aux critères suivants :

- être âgé de plus de 13 ans ;
 - être résidant de France métropolitaine (Corse y compris) ;
 - disposer d'un accès Internet, d'une adresse e-mail valide, d'un compte Twitter® (<https://twitter.com/>) ;
 - être pénalement responsable et résider légalement en France métropolitaine (Corse y compris).
- S'agissant des personnes mineures, le jeu-concours se fait obligatoirement sous la responsabilité et avec l'autorisation du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale.

Sont exclus tous membres du personnel de la Société Organisatrice ou de toute société du même groupe et tout partenaire financier du Jeu, ainsi que les membres de leur famille (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs) et de manière générale toute personne ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du jeu-concours.

Les Participants s'inscriront au jeu-concours en suivant le compte Bâton De Bourbotte (<https://twitter.com/BatonBourbotte>) puis en retweetant le tweet du jeu concours. Le participant, tiré au sort parmi les participants ayant remplis les conditions préalablement évoquées, sera contacté par message privé sur Twitter. Il devra alors fournir ses coordonnées. Par coordonnées, sont entendues, le prénom, le nom et l'adresse mail. Ces renseignements sont obligatoires pour valider l'inscription et la participation du Participant; à défaut le Participant qui aurait gagné le cas échéant ne pourra pas recevoir son gain.

Une seule participation par personne physique est autorisée. Le cas contraire, flagrant ou douteux (participations multiples, formulaires à coordonnées identiques, erronées ou incomplètes etc) pourra entraîner la disqualification sans préavis au jeu concours du Participant. Aucune réclamation ne sera acceptée.

Le Participant autorise toute vérification concernant son identité.

ARTICLE 2 : Période de participation.

Le jeu-concours se déroule du 27 mai 2017 au 03 juin 2017, 12h (midi) (date et heure françaises de connexion telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques de la Société Organisatrice, faisant seules foi).

ARTICLE 3 : Modes de participation.

Pour participer au jeu-concours, il convient de :

- 1) se rendre sur Twitter (compte Twitter® officiel du Jeu concours : <https://twitter.com/BatonBourbotte>);
- 2) retweeter le tweet annonçant le jeu concours;
- 3) suivre le compte @BatonBourbotte;

ARTICLE 4 : Désignation du gagnant et lot attribué

La désignation des gagnants se fera par tirage au sort informatique parmi tous les Participants au jeu-concours (et remplissant toutes les conditions prévues à l'article 1) dès lors que le participant fournit correctement ses coordonnées (date et heure françaises de connexion telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques de la Société Organisatrice, faisant seules foi). Le lot sera attribué comme suit :

- Le gagnant : 1 maillot de football de l'équipe pro du Toulouse Football Club, dédicacé par les joueurs.

ARTICLE 5 : Enregistrement des gagnants

Le gagnant sera désigné par le tirage au sort pour remporter le lot susvisé. Le gagnant devra fournir ses coordonnées électroniques par message privé sur Twitter®. Sans aucun renseignement ou en cas de renseignements incomplets de la part du Participant, le lot attribué au gagnant sera considéré comme perdu, ne sera pas remis en jeu, et restera la propriété de la Société Organisatrice.

ARTICLE 6 : Jouissance du lot

Le lot décrit ci-dessus ne sera ni repris, ni échangé contre d'autres objets ou prestations quelle que soit leur valeur et ne pourra pas faire l'objet d'aucune contrepartie financière (en espèces ou par chèque, virement ou autre). Aucun changement (de date, de lieu, de prix...) pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé à la Société Organisatrice. Si le Participant ne voulait ou ne pouvait prendre possession du lot, il n'aurait droit à aucune compensation.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation, ni garantie ; les gains consistant uniquement en la remise du lot prévu. Aucun frais non expressément compris dans les lots restent à la charge exclusive des Participants dans le cas où le lot donne lieu à un déplacement du gagnant.

Le lot attribué sera adressé par voie postale.

Dès la prise de possession de son lot, le Gagnant est seul et exclusivement responsable de son utilisation. La Société Organisatrice décline toute responsabilité quant aux préjudices qui pourraient résulter d'une utilisation non conforme aux conditions normales d'usage du lot ou en dehors des prescriptions légales ou administratives en vigueur

ARTICLE 7 : Mise à disposition du règlement

Le règlement complet du jeu-concours est obtenu à titre gratuit par toute personne qui en a fait la demande par courrier numérique en indiquant son adresse email à contact@baton-bourbotte.com. Il est également disponible sur le site web de la Société Organisatrice.

ARTICLE 8 : Evénements indépendants de la volonté de la Société Organisatrice

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de différer, de modifier, de prolonger, d'interrompre ou d'annuler purement et simplement le jeu-concours, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté et notamment en cas de circonstances constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit, sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre. Aucun dédommagement ne pourrait être demandé.

ARTICLE 9 : Limitation de responsabilités

La participation au jeu-concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné.

La Société Organisatrice ne garantit pas que le site Internet et/ou le concours fonctionne sans interruption, qu'ils ne contiennent pas d'erreurs informatiques ni que les défauts constatés seront corrigés. La Société Organisatrice ne pourra pas être tenue responsable en cas de dysfonctionnement technique du jeu-concours, si les candidats ne parviennent pas à se connecter au site Internet ou à participer, si les données relatives à l'inscription d'un candidat ne leur parvenait pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur) ou lui arriveraient illisibles ou impossible à traiter (par exemple, si le candidat possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription) ou en cas de problèmes d'acheminement des courriers électroniques. Les candidats ne pourront prétendre à aucun dédommagement à ce titre.

La Société Organisatrice ne saurait de la même manière être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux candidats, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

ARTICLE 10 : Utilisation des données personnelles

Il est rappelé que pour concourir dans le cadre du jeu-concours, les Participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant. Ces informations, sauvegardées dans un fichier informatique, sont destinées à la Société Organisatrice et non à Twitter®. Ces informations sont nécessaires à l'envoi du lot auprès du gagnant, elles ne serviront à aucun autre effet et ne seront pas conservées après cette opération, sauf autorisation de la part des gagnants.

Concernant la détermination du gagnant, la Société Organisatrice fera appel au service de la société TWRench qui ne nécessite pas de données personnelles pour le tirage au sort. L'absence de données personnelles ne donne pas lieu à une déclaration auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

ARTICLE 11 : Juridiction

Le présent règlement est soumis exclusivement à la Loi française. Toute question relative à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, sera tranchée souverainement, selon la nature de la demande, par la Société Organisatrice dans le respect de la législation française applicable. Toute contestation relative au jeu-concours, devra être formulée sous un délai maximal de 90 (quatre-vingt-dix) jours à compter de la date limite de participation. En cas de désaccord persistant relatif à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents de Rennes.

ARTICLE 12

Toute participation au jeu-concours implique l'acceptation pleine et entière, sans réserve, du présent règlement. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement, sera privé de la possibilité de participer au jeu-concours, mais également du lot qu'il aura pu éventuellement gagner.